

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CANISY
SEANCE DU LUNDI 09 JUILLET 2012**

Date de convocation : 05 juillet 2012

Date d'affichage : 16 juillet 2012

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mil douze, le lundi 09 juillet à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de CANISY, en séance publique.

Etaient présents :

Messieurs Étienne VIARD Maire, Jean-Marie LEBEHOT Maire adjoint, Jackie JOUANNE Maire adjoint, Messieurs Daniel VILLECHALANE, Michel LEGOUPIL, François OSMOND, Daniel OSMOND, Mesdames Marie-Laure NOËL, Maryvonne LEFRANÇOIS, Monsieur Philippe FEUFEU, et Madame Claude CARAU COUVREUR.

Absents : Monsieur Jean-François MORIN, Madame Élodie RENAUDIN, Messieurs Louis VENUTO et Jean-Luc SIMON.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marie LEBÉHOT.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de séance du 06 juin 2012 ; celui-ci est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

1. Délégation ponctuelle à l'un des adjoints de l'exercice du droit de préemption.
2. Compte rendu de la commission des travaux.
3. Projet de division de la parcelle située sous les terrains de foot.
4. Questions diverses.

I - DÉLÉGATION PONCTUELLE À L'UN DES ADJOINTS DE L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 31 mars 2008, conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour exercer le droit de préemption urbain.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal avoir reçu de l'étude de Me Marie LEGENTIL, notaire associé à Canisy, le 29 juin dernier, une demande d'intention d'aliéner concernant une parcelle, cadastrée section ZI n°41, d'une superficie de 850 m² située à la Perelle, dont il est intéressé à l'affaire. Ce étant, il propose au conseil municipal de décider de l'utilisation ou non du droit de préemption urbain et d'autoriser l'un des adjoints à signer cette DIA.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de renoncer à son droit de préemption urbain pour la parcelle cadastrée section ZI 41 sise la Perelle, et autorise l'un des adjoints à signer la DIA.

II - COMPTE RENDU DE LA COMMISSION DES TRAVAUX

Monsieur Jackie JOUANNE présente deux devis pour remplacer le velux du logement sis 02 rue André Osmond, l'une de l'entreprise GORREGUES d'un montant de 805.13 € TTC et l'un de l'entreprise BURNEL Serge d'un montant de 785.69 € TTC. Après renseignements pris, il est préférable de changer complètement le velux, plutôt qu'uniquement le vitrage.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'accepter l'offre de l'entreprise BURNEL d'un montant de 785.69 € TTC pour le remplacement du velux du logement sis 02 rue A. Osmond.

Monsieur Jackie JOUANNE fait le point sur les travaux réalisés :

Les menuiseries extérieures (façade rue) de la salle de musique ont été repeintes.

Les barrières de sécurité, rue de Kergorlay, ont été posées, pour l'ouverture du CLSH.

La haie de sapins jouxtant la propriété de M. Mme LECHEVALLIER a été coupée.

Le cimetière a été nettoyé.

Le propriétaire de la haie qui gêne les manœuvres du camion poubelle, avisé verbalement, a autorisé la commune à couper les branches gênantes.

Monsieur Jackie JOUANNE précise qu'il attend le devis pour la rénovation du mur mitoyen de l'école maternelle.

Monsieur Jean-Marie LEBÉHOT demande s'il ne serait pas judicieux de raser le mur de « séparation » entre les deux cours à l'école maintenant que les deux écoles fusionnent. Il faudrait vérifier la matière du mur, béton ou agglos, et voir quelle serait la reprise en enrobé sur la cour.

Monsieur Jean-Marie LEBÉHOT demande si les travaux d'aménagement au lotissement Claude Monet sont terminés. Madame Marie-Laure NOËL répond qu'il restera à aménager le « coin poubelle » avec des plantations, dès lors que le local sera installé (compétence de la Communauté de Communes) ; elle signale qu'elle dispose d'un devis pour ces plantations.

Plusieurs conseillers ont remarqué les dégradations sur les jardinières à l'entrée du bourg route de St-Lô ; certains plants ayant été arrachés.

Monsieur Michel LEGOUPIL signale que l'enrobé, sur le trottoir de la rue de Kergorlay, suite au passage de la fibre optique, n'a pas été entièrement repris, il reste le couleur « rouge sang » à terminer devant l'entrée du cimetière.

Travaux à l'immeuble du Pichet d'Étain

Avenant aux marchés de travaux

Considérant les délibérations des 04/04/2011, 04/07/2011, 07/11/2011, 06/02/2012, 05/03/2012, 14/05/2012, et 11/06/2012 relatives à l'attribution des marchés de travaux et aux avenants aux marchés de travaux pour la réhabilitation et l'extension de l'immeuble du Pichet d'Étain.

Concernant le marché de travaux, Monsieur le Maire précise aux membres du conseil municipal la nécessité d'approuver l'avenant n°1 pour le lot 4 couverture, attribué à l'entreprise Hervé GORRÈGUES.

L'avenant n°1 prend en compte des prestations supplémentaires correspondant à des travaux de couverture totale du pignon Ouest, en ardoise. En effet ce pignon est actuellement recouvert pour partie d'un bardage en ardoise, et pour partie d'un enduit ; seule la réfection de l'enduit était prévue au marché. Il s'avère préférable de barder l'ensemble du pignon en ardoises.

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n°1:

Entreprise	Hervé GORRÈGUES
Montant HT base	80 000.00 €
Avenant 1 HT	4 960.11 €
Nouveau montant HT	84 960.11 €

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux pour la réhabilitation et l'extension de l'immeuble du Pichet d'Étain, comme détaillé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°1 au marché de travaux pour la réhabilitation et l'extension de l'immeuble du Pichet d'Étain, comme détaillé ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal 2012.

Monsieur le Maire précise que ces travaux supplémentaires produisent une moins-value pour le lot 2 gros œuvre, attribué à l'entreprise SARL DESLANDES Fils, pour un montant estimé à 1 455.00 € HT.

Concernant le marché de travaux, Monsieur le Maire précise aux membres du conseil municipal la nécessité d'approuver l'avenant n°1 pour le lot 6 plâtrerie, attribué à l'entreprise ORQUIN.

L'avenant n°1 prend en compte des prestations supplémentaires correspondant à des travaux de

surélévation du silo, il s'agit de mettre en œuvre une cloison entre la chaufferie et le silo, ce qui permettra une plus grande capacité du silo, et donc une livraison moins fréquente de bois déchiqueté.

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n°1:

Entreprise	ORQUIN
Montant HT base	92 099.86 €
Avenant 1 HT	2 391.74 €
Nouveau montant HT	94 491.60 €

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux pour la réhabilitation et l'extension de l'immeuble du Pichet d'Étain, comme détaillé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°1 au marché de travaux pour la réhabilitation et l'extension de l'immeuble du Pichet d'Étain, comme détaillé ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal 2012.

Rencontre avec les architectes devant l'ordre des architectes

Monsieur le Maire fait part de sa rencontre à l'ordre des architectes avec Monsieur FONTAINE, Président de la Communauté de Communes, et les architectes du projet. Il précise que le différend porte sur l'augmentation des honoraires sollicité par les architectes, Monsieur le Maire et Monsieur FONTAINE considèrent qu'il y a beaucoup de travaux supplémentaires, et qu'une partie de ces travaux était prévisible avant la phase de démolition, que par ailleurs, le lot gros œuvre a été nettement sous estimé (d'environ 100 K€) que le chantier a pris énormément de retard (environ 4 mois) etc... Monsieur le Maire précise qu'à ce jour aucun compromis n'a été trouvé.

Madame Marie-Laure NOËL signale qu'il est dommage de ne pas laisser les pierres apparentes sur la façade de l'immeuble. Monsieur le Maire répond que l'entreprise de ravalement doit intervenir cette semaine, que, par conséquent, il est un peu tard pour changer d'avis ; Monsieur le Maire et Jackie JOANNE opposent un argument technique - la façade est exposée plein ouest, les pierres peuvent être poreuses (sur avis de l'Architecte, qui a connu un problème similaire sur un autre chantier), les linteaux des fenêtres ont été repris en béton, qui plus est, le maître d'œuvre n'a jamais envisagé la possibilité de les laisser apparentes, d'autant que la façade est constituée de pierres de grosseurs très différentes, et que donc l'aspect serait vraisemblablement peu esthétique ; et un argument économique, le travail des joints et le traitement des pierres constitueraient un surcoût non négligeable, ce qui serait difficilement supportable au vu du coût global, déjà très élevé, du projet.

Il propose au conseil de soumettre cette proposition au vote. Après en avoir délibéré, à sept voix pour, une voix contre et trois abstentions, le conseil municipal décide de maintenir le projet tel que prévu initialement.

III - PROJET DE DIVISION DE LA PARCELLE SITUÉE SOUS LES TERRAINS DE FOOT

Monsieur le Maire informe le conseil avoir rencontré Monsieur Denis de KERGORLAY au sujet du terrain classé en emplacement public réservé au PLU. Monsieur de KERGORLAY souhaiterait avoir une contre-proposition écrite de la municipalité pour pouvoir se prononcer.

Monsieur le Maire rappelle le projet de Monsieur de KERGORLAY d'implanter les « ateliers » du château dans la première partie de ce terrain d'environ 2ha (parcelles cadastrés section AA n°32, ZI n°21 et 63) actuellement classé en Zone ER1. Lors de la séance du 11 juin dernier, le conseil avait jugé la proposition non satisfaisante considérant que ce projet n'optimisait pas le terrain disponible compte tenu du recul trop important des bâtiments par rapport à la voirie. De plus, en raison de l'activité envisagée par le projet de Monsieur De KERGORLAY, il convient, d'un point de vue sécurité, d'étudier un accès indépendant de l'accès scolaire actuel dans ce secteur. Le conseil municipal propose donc à Monsieur de KERGORLAY d'implanter ses ateliers sur la partie de terrain plus proche et profiter ainsi d'un accès plus direct vers l'entrée du parc du château coté moulin.

IV - QUESTIONS DIVERSES

Horaires de l'école

Madame Maryvonne LEFRANÇOIS demande si les horaires des classes modifiées depuis le 23/04/2012 vont être conservés. Monsieur Jean-Marie LEBÉHOT confirme ; il précise que la municipalité n'a pas encore rencontré la nouvelle directrice de l'école primaire. Il souligne que le changement d'horaires a amélioré l'organisation du service de restauration scolaire (plus d'amplitude) ; le temps de pause méridien est plus important pour les enfants qui bénéficient du soutien scolaire ; cependant les élèves passent plus de temps dans la cour de l'école, ce qui risque de présenter des inconvénients en cas de mauvais temps (pluie par ex).

Travaux d'extension de la salle de demi-pension du collège

Monsieur Philippe FEUFEU demande à quel moment les travaux de restructuration et d'extension de la salle de demi-pension du collège doivent débiter. Monsieur le Maire répond que le permis est en cour d'instruction, le dossier doit passer en commission de sécurité et d'accessibilité ce mercredi, les travaux devraient débiter en octobre ou novembre prochains.

Le nouvel espace de restauration devrait être disponible à la rentrée 2013, et qu'il conviendra peut-être de revoir à ce moment là la question des horaires, objet de la question précédente.

Divers

Madame Maryvonne LEFRANÇOIS souligne un problème de vaisselle à la salle polyvalente, notamment sur le nombre de couverts manquants. Monsieur le Maire répond qu'il est difficile de mettre en place un inventaire à chaque location, voire à chaque prêt aux associations, d'autant que plusieurs personnes ont la clé de la salle polyvalente. Il propose cependant que Madame DORÉE dresse l'inventaire de la vaisselle.

Il indique également que si quelqu'un acceptait de s'occuper personnellement de la vaisselle, c'est-à-dire la sortir à chaque demande et la contrôler après chaque manifestation ou location, il y serait personnellement très favorable.

Monsieur Jackie JOUANNE informe le conseil avoir acheté un micro-ondes pour un montant de

99.90 € TTC pour l'atelier communal.

Rien ne restant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h37.

Le Maire,

le secrétaire de séance,